

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°58-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTENTE VALABRE – POLE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET GESTION DES RISQUES

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le SDIS et l'Entente Valabre,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTENTE VALABRE – POLE NOUVELLES
TECHNOLOGIES ET GESTION DES RISQUES**

En 2023, le SDIS a terminé le renouvellement de sa flotte de véhicules de commandement. Le nouveau type de postes de commandement est totalement équipé de technologies numériques (cartographie numérisée, écrans tactiles, liaison satellitaire, etc.) et est ainsi capable de répondre aux exigences de gestion des opérations les plus difficiles.

L'établissement dénommé « Entente Valabre » développe déjà ce type d'outils au profit d'une quarantaine de SDIS en France et bénéficie d'une expérience reconnue dans le domaine des nouvelles technologies.

Le renouvellement de la précédente convention permet d'accéder à tarif préférentiel à des outils métiers parfaitement adaptés à l'usage et aux spécificités des SDIS.

L'adhésion à cette structure de mutualisation permet au SDIS de disposer :

- d'une expertise dans le choix des outils numériques ;
- de remises chez les éditeurs de logiciels partenaires ;
- de diverses prestations d'ingénierie dans les domaines informatiques et cartographiques ;
- d'accompagnement et de formations sur les nouveaux outils numériques.

Le montant de la contribution à l'Entente Valabre est fixé à 17 560 € pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Entente Valabre et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B25062026 J2 58

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lopage